

**Mémoire
pour le bureau d'audience publique**

Projet parc éolien industriel de la MRC de l'Érable

10 décembre 2009

Céline Cotte

**Ste-Hélène-de-Chester
Qc**

**En mémoire de quoi déjà ?
En mémoire des bâtisseurs du Québec
et pour les générations actuelles et futures**

D'entrée de jeu, j'avoue qu'il m'est difficile d'avoir la foi en ce processus de présentation de mémoire, car pour avoir la foi, il faut avoir confiance en notre gouvernement.

Or le BAPE, les mémoires, s'apparentent à mes yeux à un processus d'endormissement de la population où l'on fait miroiter l'idée que nous serons entendu et que les décisions finales se prendront après avoir considéré les différents points de vue des gens concernés.

Ceci dit, j'ai quand même pris la peine d'écrire le fruit de ma réflexion. Étant originaire de Montréal, je suis résidente de Ste-Hélène-de-Chester depuis 18 ans. Je travaille comme médecin généraliste à ma clinique de Victoriaville ainsi qu'à l'hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska. Je suis également présidente du comité d'éthique de mon centre hospitalier depuis quelques années. Ma réflexion sur le projet d'éoliennes industrielles dans la MRC de l'Érable s'est d'ailleurs faite avec la lunette de l'éthique. L'éthique étant universelle, l'éthique étant une réflexion multidisciplinaire qui tend vers un consensus en réponse à des questionnements, à des heurts pouvant inclure des conflits de valeurs face à des situations particulières. Elle se base sur des principes définis.

J'ai d'abord considéré le principe de responsabilité. Principe ici où le gouvernement se voit attribuer le rôle de l'état responsable, l'état protecteur. Jusqu'à maintenant, l'état n'a pas pris ses responsabilités de façon irréprochable. Il a d'abord délégué aux municipalités et aux MRC de la province le pouvoir de gouverner les projets éoliens. Il a délégué sans s'assurer que les municipalités, les MRC avaient les connaissances requises, les ressources disponibles pour bien évaluer toutes les dimensions de tels projets : dimensions économiques, environnementales, de santé humaine, faunique, végétale et dimension légale. Ce sont donc les promoteurs des projets qui ont assuré les études d'impacts. Les promoteurs ont engagé des firmes privées pour ces études d'où évidemment se crée un très grand risque de biais. Des études sur les risques face à l'humain dans un tel débat relèvent de la Santé Publique... où sont-elles?

Certains pays d'Europe ont cessé l'installation d'éoliennes industrielles faute d'études sérieuses prouvant que le risque face à l'être humain représentait un risque raisonnable.

« Combien de vies doivent être sacrifiées, combien de travailleurs doivent être atteints d'une maladie professionnelle et doivent voir leur espérance de vie diminuée, combien d'espèces animales ou végétales doivent disparaître, quel niveau de pollution de l'air, l'eau et le sol doivent-ils atteindre pour qu'un risque soit qualifié de déraisonnable ? »¹

¹ Avis de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie 2006 p.35

Je ne crois pas que nous ayons répondu à ce type de question de façon satisfaisante à ce jour en ce qui concerne les projets de parcs éoliens industriels en milieu habité.

Il apparaît clairement que par rapport au principe de responsabilité, notre gouvernement fait preuve de négligence jusqu'à maintenant.

J'ai ensuite regardé le principe de précaution. « Lorsque des activités humaines risquent d'aboutir à un danger moralement inacceptable, qui est scientifiquement plausible mais incertain, des mesures doivent être prises pour éviter ou diminuer ce danger. »² Il existe ce principe qui stipule que « pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. »³

L'UNESCO reconnaît qu'un « danger moralement inacceptable est un danger pour les humains ou pour l'environnement qui est entre autres menaçant pour la vie ou la santé humaine ou bien [...] imposé sans qu'aient été pris dûment en compte les droits humains de ceux qui le subissent. »⁴

Ceci peut donc s'appliquer aux personnes qui refusent l'installation d'un parc éolien industriel à proximité de leur résidence par crainte des effets néfastes.

Le principe de précaution « impose donc de toute évidence qu'on améliore la communication et la réflexion sur les divers niveaux et types d'incertitude dans l'évaluation scientifique. »⁵

Il est de mise dans certaines situations de considérer ce principe à savoir « qu'en matière d'affaires d'un certain ordre de gravité, celles qui comportent un potentiel apocalyptique – on se doit alors d'accorder un plus grand poids au pronostic de malheur qu'au pronostic de salut. »⁶ Ce qui signifie qu'il faut faire plus que pas assez dans les recherches sur les risques potentiels de tels projets face à l'humain, l'environnement etc.

Et j'ai finalement considéré le principe de justice distributive. À travers ce principe l'on doit faire la part des choses entre les besoins de l'individu et les besoins de la collectivité. Or, les projets de parcs éoliens sacrifient les besoins de

² Définition du principe de précaution par l'UNESCO, commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies-comest. Le principe de précaution, Paris Unesco 2005 p. 25

³ Nations unies ; Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Avis de la Commission d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies 2006. p. 33

⁴ Avis de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies 2006. p. 34

⁵ Ibid p.35

⁶ Le principe de responsabilité. Hans Jonas 1990 p. 79

base de nombreuses personnes voir ici le besoin de s'épanouir dans un environnement jugé sain et sécuritaire, pour gratifier de revenus financiers quelques autres personnes ayant acceptés de vendre leur droit de propriété aux promoteurs du projet afin d'y laisser s'ériger des éoliennes industrielles.

Il y a en éthique une réflexion qui s'exprime ainsi : « ai-je le droit de mettre en jeu les intérêts des autres dans mon pari. »⁷ « Risquer ce qui est mien est toujours déjà risquer quelque chose qui appartient à d'autres, sur quoi à proprement parler je n'ai pas de droit. »⁸

Et de façon universelle, il y a cet énoncé qui dit que « l'on peut vivre sans le bien suprême, mais non pas vivre avec le mal suprême. »⁹

Or, le principe de justice distributive doit éclairer, guider le gouvernement dans ses prises de décision à savoir si un projet a un aspect bénéfique pour l'ensemble des membres d'une communauté versus pour un nombre restreint de résidents. Vous remarquerez que ce principe s'élève bien au-dessus des simples questions de retombées financières quelles soient individuelles ou communautaires.

Pour terminer, je dirai simplement que lorsqu'on perd confiance en nos dirigeants, c'est qu'il a fallu que notre gouvernement fasse de grandes bassesses puisque au niveau politique, nous sommes habitués à tolérer beaucoup d'erreurs et de gaucheries. Je me sens personnellement dans un bateau dont le capitaine a abandonné son équipage. Si un temps d'arrêt n'est pas fait face aux projets éoliens industriels tels que menés actuellement au Québec; temps d'arrêt pour se questionner à nouveau, se repositionner, pour se munir d'études objectives faites par notre Ministère de la santé publique, par notre Ministère de l'environnement, si tout ce processus continue tel quel et bien soyons certain que notre gouvernement actuel passera à l'histoire de la même façon que le gouvernement américain précédent est passé à l'histoire... passé à l'histoire pour les mauvaises raisons et sans aucune lettre de noblesse.

Céline Cotte,md

⁷ Le principe de responsabilité. Hans Jonas 1990 p.80

⁸ Ibid p.80

⁹ Ibid p.82

Références :

- Le principe de responsabilité de Hans Jonas 1990*
- La justice comme équité
Une reformulation de théorie de la justice de John Rawls 2003*
- Avis de la commission de l'éthique de la science et de la technologie
Éthique et nanotechnologies : se donner les moyens d'agir
Gouvernement du Québec 2006*
- Le principe de précaution, Paris. UNESCO 2005*

